



PENSION

Règlement d'admission

-Ne sont admis que les chiens et les chats identifiés (tatouage ou pucage) et à jour des vaccins suivants:

Chiens	Chats
Carré Lepto Toux de chenil Hépatite Parvovirose	Typhus Coryza Leucose Chlamidiose

La carnet de santé de chaque animal sera conservé à la pension pendant toute la durée du séjour de l'animal. Pour le bien être des animaux présents,il est recommandé de veiller à pratiquer un traitement anti-puces avant l'entrée dans la pension.

Nous nous réservons le droit de refuser l'entrée d'un animal malade ou agressif.

- Le propriétaire de l'animal indiquera obligatoirement sur le contrat de réservation un numéro de téléphone pour le prévenir en cas d'urgence. Nous dégageons toutes responsabilité si les renseignements inscrits sur ce document s'avéraient inexacts.

- Pendant la durée du séjour de l'animal dans notre établissement,le propriétaire nous autorise à procéder aux soins ou intervention vétérinaires estimés nécessaires et accepte d'en régler les frais par remboursement à la pension sur présentation des justificatifs émanant du vétérinaire. Si nous devons assurer un traitement médical,celui-ci sera facturé en sus.

- Notre responsabilité sera dérogée lors de tous les incidents de nature imprévisible (crise cardiaque,vieillesse,...) ou si l'agressivité de l'animal empêche tous soins. En cas de décès de l'animal,il sera pratiqué à la demande et à la charge du propriétaire de l'animal,une autopsie qui déterminera les causes du décès. Un compte rendu établi par le vétérinaire et une attestation lui seront délivrés.

- La désinfection des locaux étant assurée quotidiennement,la pension n'est pas responsable en cas de maladie ou d'eczéma qui pourrait survenir pendant et après le séjour de l'animal.

- La literie (panier, coussin,...) et les jouets de l'animal seront acceptés,à condition qu'ils soient propres et seront sous la responsabilité du propriétaire de l'animal. La pension ne sera responsable des dégradations faites par l'animal.

- La pension n'assure pas le toilettage des chiens et des chats.

- Tout animal non repris de la pension (en pension non payée), sept jours après la date de départ prévu dans le contrat sera considéré comme abandonné. Il sera placé à la SPA de Troyes Menois et nous dégage de toute responsabilité.

- Le première journée est due quelle que soit l'heure d'arrivée de l'animal.

- Le jour de départ est obligatoirement facturé si l'animal repart après 15h.

- Toute journée supplémentaire à celles indiquées sur le contrat sera facturée.

- Les entrées et sorties se font de 9H à 18h00 uniquement, sauf les dimanches et jours fériés, la pension étant fermée ces jours là.

- Le règlement de la moitié du séjour est exigé à la réservation et le solde à l'arrivée de l'animal. S'il n'y a pas de réservation, la totalité du séjour est à régler à l'arriver de l'animal. Les jours supplémentaires à ceux indiqués sur le contrat seront à régler le jour du départ de l'animal.

- La signature du contrat de réservation vaut acceptation sans réserve de toutes les conditions indiquées ci-dessus.

- Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez en nous confiant votre animal en pension.